

SUSPENSION DE PERMIS

Par Profil supprimé Postée le 26/07/2019 11:56

Bonjour

J'ai eu une suspension de permis pour stupefiant.

Malheureusement la consommation était non intentionnelle. J'avais échangé un paquet de feuilles contre une fin de paquet de tabac pendant la fête de la musique. Je me suis aperçu le lendemain matin d'un goût bizarre (quand j'étais un peu plus sobre du coup). Malheureusement je me suis fais contrôler à midi. Donc 0 a l'alcooteste, et pour le dépistage je leurs avait dis que j'avais peu être consommé un peu sans faire exprès. Ils me disent que le dépistage dure entre 10 et 15 minutes. Au bout des 15 minutes il n'y avait rien. Et là ils me disent que ça dure en faite 20 minutes. À la fin je regarde et je ne vois rien, puis il me montre qu'en faite il y avait un point vraiment ridicule, vraiment très effacé. J'étais Sur le cul.

Donc prélèvement salivaire et j'ai eu l'appel de la gendarmerie qui me disait que le près rapport était positif.

Rendez vous à la gendarmerie plusieurs semaines après ou j'ai Appris qu'il n'y avait plus de taux. C'était Soit positif soit négatif. Pourtant le gendarme lors du contrôle m'avait dit que j'aurais connaissance du taux pendant le rendez vous.

J'aurais su ca, j'aurais demandé une contre expertise. Malheureusement c'était Trop tard.

Donc maintenant je sais que j'ai rendez vous devant le juge en octobre.

Je vais faire des prises de sang tout les mois pour montrer que je ne suis pas un consommateur.

J'ai vu sur internet que je devrais prendre rendez vous pour un teste psychotechnique et passer devant la commission médicale. Par contre je ne sais pas quand. Est ce que je dois attendre le jugement, où est ce que je peux faire ça dès à présent ?

J'ai été contrôlé le 20 juin, le jugement le 21 octobre et là fin de suspension de permis devrait être en janvier 2020.

Merci de vos réponses.

Au revoir.

Mise en ligne le 26/07/2019

Bonjour,

Nous comprenons à travers votre récit que vous avez une suspension de permis pour 6 mois et effectivement, vous devez fournir les résultats de tests psychotechniques.

Extrait du lien de service public.fr ci-dessous "*L'examen psychotechnique est à faire auprès d'un psychologue déclaré auprès du préfet. La liste des psychologues déclarés est disponible sur les sites internet des préfectures. L'examen dure au minimum 40 mn et comprend un entretien individuel ainsi qu'un ou plusieurs tests psychotechniques...*"

La commission médicale départementale ou le médecin agréé vous informent que le contrôle porte sur votre aptitude physique, cognitive et sensorielle à conduire. Il s'agit de vérifier que vous êtes capable de maîtriser les règles de circulation et les spécificités de votre environnement afin de réagir de manière appropriée aux diverses situations rencontrées.

Nous n'avons pas connaissance des modalités et des délais impartis pour ce type d'examens aussi nous vous invitons à vous rapprocher d'une consultation juridique gratuite de votre département.

Nous vous joignons deux liens ci-dessous qui vous permettront d'effectuer votre recherche.

Cordialement

En savoir plus :

- Consultation juridique gratuite
- Permis de conduire : contrôle médical obligatoire à la suite d'une infraction